

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - la Commune de Lausanne n'a-t-elle pas les moyens de se payer sa "Nouvelle Terrasse" ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*On apprend, par un communiqué de presse du 8 novembre dernier, que la Commune de Lausanne va "Améliorer son dispositif pour réduire les risques liés à la consommation de stupéfiant et soutenir les populations précarisées." Pour ce faire, on apprend également que la commune va ouvrir dans ces prochains mois, deux nouveaux lieux d'accueil.*

- 1. La Nouvelle Terrasse, place du Vallon 22, pour l'accueil de personnes toxicodépendantes désocialisées avec tolérance de consommation d'alcool*
- 2. L'Espace, rue César-Roux 16, pour l'accueil des personnes en grande précarité sans tolérance de consommation d'alcool.*

*Après le refus des lausannois en 2007 du Bistrot social et en 2012, le refus par le Conseil communal de Lausanne d'un nouveau projet allant dans le même sens, la Municipalité de Lausanne revient, avec un dispositif à deux antennes.*

*Mais dans ce communiqué, on apprend aussi que le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du financement du projet de la Nouvelle Terrasse ; ce lieu, ouvert de manière provisoire les hivers passés, sera donc pérennisé suivant la recommandation de la Fondation ABS et du service de Promotion de la Santé et de la Lutte contre les Addictions (CPSLA).*

*Il semble que c'est cette même CPSLA qui assurera la financement du dispositif pour une période pilote de deux ans pour un montant de CHF 1,25 mio via le fonds de lutte contre la toxicomanie. Ainsi, ce financement cantonal permet d'éviter à la Municipalité de Lausanne le devoir de présenter un préavis au Conseil communal.*

*Or, le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard s'était engagé lors de la réponse au postulat Bernhard à ne pas utiliser le fonds cantonal de lutte contre la toxicomanie pour financer un quelconque lieu semblable à un bistrot social.*

*Ainsi, si le Conseil d'Etat avait tenu sa promesse, c'est bien aujourd'hui la Commune de Lausanne qui devrait financer l'entier du projet de la Nouvelle Terrasse et l'Espace. Nous constatons donc, avec stupéfaction, que le Conseil d'Etat finance un projet communal.*

*J'ai dès lors l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer la promesse faite par M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, dans le cadre de la réponse au postulat Bernhard, que le fonds de lutte contre la toxicomanie ne sera pas utilisé pour financer un projet similaire ?*

2. *Si effectivement, ce fonds est utilisé pour financer le projet de la Nouvelle Terrasse, est-il normal que le Canton finance ce projet relevant de la seule commune de Lausanne ?*
3. *Le Conseil d'Etat entend-il économiser une somme équivalente dans le budget du DSAS relative aux subsides sociaux ?*
4. *Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de financer durablement ce projet pilote, sera-t-il repris plus tard par la facture sociale globale ou par la seule Commune de Lausanne ?*
5. *S'il y a cofinancement Commune de Lausanne-Canton de Vaud, de ce nouveau concept, qui en assurera la responsabilité ?*

### **Réponse du Conseil d'Etat aux questions de l'interpellateur**

**1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer la promesse faite par M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, dans le cadre de la réponse au postulat Bernhard, que le fonds de lutte contre la toxicomanie ne sera pas utilisé pour financer un projet similaire ?***

Ni le Conseil d'Etat ni Monsieur Maillard n'ont pris un tel engagement. Cette affirmation est simplement erronée. Au contraire, c'est l'annonce que ce projet serait soumis au Fonds de prévention et de lutte contre les toxicomanies et que le Conseil d'Etat se prononcerait en temps opportun sur cette demande qui a provoqué plusieurs interventions parlementaires, auxquels les réponses du Conseil d'Etat et de M. Maillard ont été constantes et sont par ailleurs vérifiables.

**2. *Si effectivement, ce fonds est utilisé pour financer le projet de la Nouvelle Terrasse, est-il normal que le Canton finance ce projet relevant de la seule commune de Lausanne ?***

Le Fonds est utilisé pour des projets localisés forcément dans les régions où les problèmes de drogue existent. On sait que ce sont en majorité les villes qui recueillent d'ailleurs des toxicomanes qui proviennent souvent d'autres régions du canton. Le Conseil d'Etat relève par ailleurs qu'il a, lors de la même séance, accepté un projet pour la ville d'Yverdon pour un budget proche de celui accepté pour la ville de Lausanne.

**3. *Le Conseil d'Etat entend-il économiser une somme équivalente dans le budget du DSAS relative aux subsides sociaux ?***

Non.

**4. *Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de financer durablement ce projet pilote, sera-t-il repris plus tard par la facture sociale globale ou par la seule Commune de Lausanne ?***

Le Conseil d'Etat a précisé à la Ville de Lausanne qu'en cas de pérennisation de cette expérience pilote, le financement reviendrait à la Commune.

**5. *S'il y a cofinancement Commune de Lausanne-Canton de Vaud, de ce nouveau concept, qui en assurera la responsabilité ?***

C'est la Ville de Lausanne qui suivra ce projet et en assumera la responsabilité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .